

Exemple

La maison mère française apporte 2 000 000 € en fonds propres pour la création d'une filiale au Brésil : soit 800 000 € (numéraire) en capital, et 1 200 000 € en comptes courants bloqués à plus de 3 ans.

La garantie est demandée pour une période de 5 ans.

L'étude est réalisée par OSEO en liaison avec UBIFRANCE qui sollicite l'avis de la Mission économique du pays concerné.

Après acceptation, OSEO adresse à l'entreprise une notification d'accord. La quotité garantie par OSEO dans le cadre de la GPI est de 50 %.

La commission facturée annuellement à l'entreprise est de :
 $2\,000\,000\text{ €} \times 0,5\% = 10\,000\text{ €}$.

En année 4, suite au dépôt de bilan de la filiale, la maison mère française perd la totalité des apports en capital et comptes courants à la filiale, soit les 2 000 000 €.

OSEO verse à l'entreprise 1 000 000 €.

Bilan économique pour l'entreprise :

- montant investi = 2 000 000 €
- coût de la garantie $10\,000\text{ €} \times 4\text{ ans} = 40\,000\text{ €}$
- indemnité versée = 1 000 000 €, permettant à l'entreprise française d'éviter que l'échec de cette initiative ait des conséquences graves sur elle-même

A qui s'adresser ?

OSEO dans votre région.

Garantie de projets à l'international

Sécuriser l'implantation
de votre entreprise à l'étranger



Garantie de Projets à l'International (GPI)

La Garantie de Projets à l'International (GPI)

est destinée à favoriser la croissance des entreprises françaises qui souhaitent se développer par création de filiale à l'étranger (hors Union européenne, Norvège, Islande, Lichtenstein et Suisse) en garantissant le risque économique d'échec de leur implantation.

Le risque politique, qui peut être garanti par ailleurs, n'est pas couvert par OSEO.

Les opérations de délocalisation des activités existantes ne sont pas éligibles.

Sont garantis les apports en fonds propres ou quasi-fonds propres faits à la filiale : achat ou souscription d'actions ou de titres convertibles en actions, prêts participatifs, avances d'actionnaires bloquées pour plus de 3 ans.

Les apports en nature de matériels neufs peuvent être pris en compte sous certaines conditions.

Bénéficiaires

Entreprises de droit français, quelle que soit leur activité, dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 460 M€.

Ces entreprises doivent, directement ou indirectement, être détenues majoritairement par des ressortissants ou des entreprises relevant de l'Union européenne.

Modalités de garantie

La garantie est délivrée à la maison mère française qui constitue la filiale ou rachète une position majoritaire.

Elle est mise en jeu en cas de :

- procédure judiciaire d'insolvabilité à l'encontre de la filiale ;
- cession avec moins-value après perte de plus de la moitié des fonds propres ;
- ou arrêt volontaire motivé par l'échec du projet.

L'indemnité est versée à la maison mère française. A la demande de l'entreprise, la garantie peut être déléguée à la banque française qui finance, le cas échéant, les apports en fonds propres à la filiale.

Quotité garantie : 50 % de la perte constatée.

Durée : 3 à 7 ans.

Montant : le risque maximum pris par OSEO est de 1,5 M€.